

Elections Municipales : Perte ou vol de la carte électorale

Principe

En cas de perte ou de vol de votre carte électorale, il est recommandé d'en informer la mairie et, en cas de vol, de prévenir le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie, en particulier pour prévenir toute utilisation frauduleuse.

Il n'est pas délivré de duplicata (de double) de la carte électorale.

Pour pouvoir voter

L'électeur peut demander à la mairie dont dépend son bureau de vote une attestation d'inscription sur les listes électorales.

Il peut aussi se présenter le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité.

Il pourra voter après vérification de son identité et de son inscription sur les listes électorales.